

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]**

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Josiane COIGNET, M. Blaise ALLEAUME, Mme Frédérique RATTE, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUEZ, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL, Mme LESAUVAGE et Mme Caroline VAIN.

Absents représentés :

Absents excusés :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la parcelle E 289 avec le Conservatoire du Littoral (06/2018)

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, le Conservatoire du Littoral protège le site de la Valleeuse de Bruneval. Cet établissement public administratif de l'Etat est propriétaire d'une tour mauresque sur ce site sur la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

La parcelle E 289 concernée par le projet et par la convention a été classée au domaine propre du Conservatoire du Littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 24 novembre 2016 et relève par conséquent du domaine public

Le Conservatoire du littoral a intérêt à favoriser la gestion des espaces protégés, assurer un gardiennage des lieux et la valorisation de ses bâtiments en l'absence de gestionnaire pour ce site et le patrimoine bâti en Seine-Maritime.

Depuis plusieurs années, dans le cadre d'une politique de dynamisation touristique, la mairie de Saint-Jouin-Bruneval souhaite mettre en place des promenades pédestres dans la valleeuse classée de Bruneval. Ces parcours auraient pour vocation de mettre en valeur certains lieux remarquables à travers différentes approches : l'architecture, la nature et l'histoire.

La Tour Conty sera un de ces lieux remarquables. L'occupation temporaire du site permettra à la commune de sécuriser le lieu et de l'aménager dans le respect des préconisations émises par le Conservatoire du Littoral. Ces aménagements favoriseront l'accueil de visiteurs sur le site et participeront à faire connaître l'histoire et l'architecture de la tour.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval à usage d'entretien, de valorisation auprès du public. L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2018 (date du conseil de rivages).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce projet et à signer la convention d'occupation temporaire d'une tour mauresque sur le site de la Valleuse de Bruneval.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du projet.

Annexe : Convention d'occupation temporaire d'une tour mauresque sur le site Valleuse de Bruneval

Pour extrait conforme,

Le Maire,